

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 novembre 2025 à 18h à la Mairie

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, Jean Luc OURIET, Nadine CONTANT, Pascal POTIER, Jean-Michel BELOTTI, J-Louis JEANSON, Sylvette GRANDPIERRE, Isabelle RICART et Frédéric RZEPKA

Excusé-e-s : Valérie BELOTTI

ORDRE DU JOUR :

✓ **Délibération pour la création d'emploi permanent de secrétaire de mairie (changement de grade)**

En vue de la suppression de la catégorie C, un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les membres du Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité des membres présents.

✓ **Délibération pour le régime indemnitaire RIFSEEP en fonction du grade**

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnité cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer le RIFSEEP comprenant l'indemnité de fonctions des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste des adjoints administratifs et à leur expérience professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place du RIFSEEP, lié au changement de grade.

✓ **Délibération le renouvellement du contrat de la secrétaire de mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération créant à compter du 01/01/2026 l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 h correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe – catégorie B.

Monsieur le Maire propose de recruter Madame Maude PIERRE pour occuper ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, accepte la proposition.

✓ **Délibération pour le renouvellement du contrat de l'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération créant à compter du 02/01/2023 l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 7 h correspondant au grade d'Adjoint Technique Territoriaux – catégorie C – échelle C1.

Madame Murielle THIERIOT a été recrutée pour occuper ce poste dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de trois ans à compter du 2^{er} janvier 2023. Monsieur le Maire propose de renouveler son contrat pour une période d'un an.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, accepte la proposition.

✓ **Délibération pour l'adoption du transfert de charges 2025**

La Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der demande d'approuver le rapport établissant les dotations de compensation pour l'année 2024.

Après présentation, les membres du Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, ce rapport et constate une recette de 5 065.03 € pour la commune. Le pacte financier moins les charges : 28 820,87 € - 23 755,84 €

✓ **Délibération pour des demandes de subvention par des collégiens**

Un élève scolarisé au collège de Frignicourt et demeurant sur la commune, sollicite une aide financière pour l'aider à financer un voyage à Londres, prévu en février 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de lui attribuer une subvention de 100 €.

✓ **Délibération pour la location des terres de la Commune à Emilien JEANSON**

Divers baux ruraux sont établis entre la commune de Arzillières Neuville et Monsieur Jean-Louis JEANSON concernant des parcelles appartenant à la commune.

A partir du 1^{er} janvier 2026, Monsieur Jean-Louis JEANSON fait valoir ses droits à la retraite. Son fils, Emilien JEANSON souhaite continuer la location de ces parcelles.

Un bail sera établi sur neuf années, le montant de départ du fermage annuel sera de 628.42 € et suivra l'indice de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

à 8 voix pour et 1 abstention, M. Jean-Louis JEANSON n'ayant pas pris part au vote, cette délibération dans sa globalité et donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs.

✓ **Délibération concernant l'achat de matériel pour la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose le besoin de renouveler le matériel de la salle polyvalente, des devis pour des réfrigérateurs et des gazinières sont présentés aux membres du conseil municipal.

Dans un premier temps, le joint du réfrigérateur sera changé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'achat de deux gazinières :

- Cuisinière gaz en inox Glem : au prix de 933 € TTC ;
- Cuisinière gaz Rosières : au prix de 599 € TTC ;

Après de la société Bertrand Bouchery.

✓ **Délibération fixant le prix de la location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable de fixer la location de la salle polyvalente à un prix unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de location de la salle polyvalente de la commune à 120 € à compter du 1^{er} juillet 2026, auquel s'ajoutera la consommation EDF et chauffage en fonction du tarif en vigueur.

Divers :

- Courrier de M. AUVRAY et Mme MICHELI :

M. le Maire a lu aux membres présents le courrier de M. AUVRAY et Mme MICHELI, demandant à M. le Maire d'effectuer des travaux de voirie devant leur propriété afin que les eaux pluviales ne ruissèlent plus de la voirie dans leur cour, précisant leur projet de rénover leur cour. Lors d'un entrevu au cimetière avec M. AUVRAY, M. le Maire a souligné que le fait d'imperméabiliser la cour, leur problème va s'accroître.

Il est rappelé, que la rue de Bussy est une route départementale mais aussi qu'il y a plusieurs cas similaires au sein de la commune. Il est donc souhaitable que les riverains de cette rue trouvent un intérêt commun d'entente pour palier à ce problème. Une tranchée sera faite en amont des maisons pour capter un maximum des eaux pluviales.

- Coupure de courant :

Des travaux sont réalisés sur le réseau électrique, ce qui engendrera une coupure d'électricité :

Mardi 9 décembre 2025 de 10h à 14h, au :

1 route de Neuville

3, 4 rue de la Gare

31, 35 au 37, 28, 34 au 38, 42 Grande rue.

Séance levée à 19h40

Le Maire, Michel CAPPÉ